



## Conseil économique et social

Distr. générale  
17 novembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Soixantième session

14-24 mars 2016

#### Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session

extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée  
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,  
développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

### Déclaration présentée par la Fédération internationale pour la planification familiale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, qui est diffusée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## Déclaration

### a) La Fédération internationale pour la planification familiale

La Fédération internationale pour la planification familiale se félicite du thème prioritaire choisi par la Commission de la condition de la femme pour sa soixantième session.

La Fédération fournit des services dans le monde entier et est l'un des principaux défenseurs de la santé et des droits sexuels et procréatifs; elle s'efforce, au travers de 163 associations membres et de partenaires répartis dans plus de 170 pays, de permettre aux femmes, aux hommes et aux jeunes les plus vulnérables d'accéder aux services et programmes vitaux, et de vivre dignement. Elle est dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social depuis 1973 (E/2010/INF/4).

### b) La santé et les droits sexuels et procréatifs, la clef de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

L'introduction des nouveaux objectifs de développement durable (« Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ») a changé la donne en matière d'égalité des sexes et de développement durable. Par l'intermédiaire d'un objectif à part entière sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, et de cibles concernant la santé et les droits sexuels et procréatifs, la communauté internationale a pris acte du fait que « la pleine réalisation du potentiel humain et du développement durable ne sera pas possible tant que la moitié de l'humanité continuera de se voir refuser la plénitude de ses droits humains et de ses chances ».

Toutefois, l'action en faveur de l'égalité des sexes et de la santé et des droits sexuels et procréatifs ne se limite pas à l'objectif 3 relatif à la santé et à l'objectif 5 relatif à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles. Certains éléments propres à la santé et aux droits sexuels et procréatifs se retrouvent aussi dans d'autres objectifs, ce qui démontre qu'ils sont une condition indispensable à la réussite de l'ensemble du Programme 2030. Il sera impossible de mettre fin à la pauvreté une fois pour toutes, et donc de réaliser l'ambition principale du Programme 2030, si les femmes n'ont pas le droit de choisir la taille de leur famille et de participer à l'éducation. Faire en sorte que les filles aient accès à des installations sanitaires et ne quittent pas l'école pour cause de grossesse aura une grande incidence sur la réalisation de l'objectif 4, à savoir assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité. La santé et les droits sexuels et procréatifs est une condition essentielle pour permettre aux femmes de participer pleinement à la vie active et à la vie de leur communauté. Afin d'atteindre l'objectif 8 relatif à la poursuite d'une croissance économique durable, du plein emploi productif et d'un travail décent, les femmes doivent avoir accès aux méthodes modernes de contraception et avoir les moyens de décider si elles veulent avoir des enfants, et si oui, quand et combien. En l'absence d'égalité des sexes et d'accès à la santé et aux droits sexuels et procréatifs, le développement durable ne deviendra pas réalité.

Toutefois, malgré le niveau d'ambition du Programme 2030, d'immenses difficultés restent à surmonter. Pour que les femmes et les filles puissent vivre de façon saine et autonome, et soient libres de participer à la vie sociale, économique

et politique, elles doivent bénéficier d'un accès universel à des services de qualité, à l'information et à l'éducation, et des conditions qui leur permettent d'exercer leurs droits sexuels et procréatifs à l'abri de la violence et de la contrainte. Les services dans le domaine de la santé et des droits sexuels et procréatifs sont d'une importance critique pour permettre aux femmes et aux filles de tirer parti des possibilités qui s'offrent à elles.

**c) La santé et les droits sexuels et procréatifs et l'accès à la santé**

La cible 3.7 du Programme 2030 s'engage à assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, ce qui permet des avancées positives pour la santé des filles et des femmes. Lorsque les femmes et les jeunes filles ont accès à des soins de santé mentale et physique, elles sont en mesure de tirer parti des possibilités qui s'offrent à elles, de participer pleinement à la vie de la société ou d'améliorer leur position sociale. La mise en place de services et de conditions propres à permettre aux femmes de se maintenir en bonne santé est cruciale pour l'autonomisation des femmes, l'égalité des sexes et le développement socio-économique. À l'échelle mondiale, le principal facteur de risque de décès et d'incapacité chez les femmes en âge de procréation dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire est le rapport sexuel non protégé, principalement en raison du VIH et de la mortalité maternelle. L'accès au traitement antirétroviral et aux contraceptifs est important pour veiller à ce que les femmes restent séronégatives et à ce que les femmes vivant avec le VIH mènent une vie saine. Environ 19 pour cent des jeunes femmes dans les pays en développement tombent enceintes avant l'âge de 18 ans; les complications liées à la grossesse sont l'une des principales causes de décès chez les jeunes femmes âgées de 19 à 24 ans. Les femmes et les filles font face à des défis spécifiques dans les situations d'urgence humanitaire, y compris le danger de l'exploitation sexuelle, l'accès à la contraception et la possibilité d'accoucher dans des conditions sûres et hygiéniques.

**d) La santé et les droits sexuels et procréatifs et l'accès à l'éducation**

L'éducation des femmes et des filles est largement reconnue comme un instrument puissant en faveur de l'autonomisation des femmes et des filles au sein de la famille et de la société, et elle est vue comme une passerelle essentielle vers l'emploi et les revenus. L'objectif 4 du Programme 2030, à savoir assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, reconnaît son importance, en particulier pour les femmes et les filles. Les femmes éduquées sont plus susceptibles de se marier plus tard, de recourir à la planification familiale, d'avoir accès aux soins de santé, ainsi que de connaître leurs droits et d'avoir suffisamment d'assurance pour exercer ces droits. Chaque année supplémentaire de scolarisation pour les filles améliore leurs perspectives d'emploi, augmente leurs futurs revenus d'environ 10 pour cent et réduit la mortalité infantile jusqu'à 10 pour cent. L'éducation sexuelle complète est une stratégie prometteuse qu'il convient d'appliquer pour changer les normes et les attitudes, et pour donner aux jeunes les moyens de négocier des rapports sexuels entre personnes consentantes, protégés et agréables. L'examen de 87 études portant sur les programmes d'éducation sexuelle complète à travers le monde a montré que ces programmes menaient à l'accroissement des connaissances, et que les deux tiers d'entre eux ont eu une incidence positive sur le comportement, y compris l'utilisation accrue des préservatifs ou des contraceptifs, ou ont réduit la prise de

risque au niveau sexuel. Toutefois, ces programmes ne sont pas disponibles dans la plupart des pays. Faire en sorte que les adolescentes poursuivent leurs études dans l'enseignement secondaire revêt une importance particulière. Les filles qui n'ont fréquenté que l'enseignement primaire sont deux fois plus susceptibles de se marier avant l'âge de 18 ans que celles qui ont fréquenté l'enseignement secondaire ou supérieur. Le mariage précoce réduit l'accès des filles à l'éducation, et la perspective d'un mariage précoce prive souvent les filles de l'accès à l'enseignement secondaire. Des études ont montré que, pour chaque année supplémentaire où une fille retarde le moment de son mariage, ses chances d'être alphabétisée augmentent de 5,6 pour cent et ses chances de mener à leur terme ses études à l'école secondaire augmentent de 6,5 pour cent. En outre, les grossesses chez les adolescentes peuvent interrompre la fréquentation scolaire et nuire à la mobilité sociale et économique des jeunes femmes à long terme, et indirectement, à leur autonomisation. Toutefois, les filles et les jeunes femmes n'ont souvent pas accès aux contraceptifs qu'elles souhaitent et ont besoin d'utiliser; dans la plupart des pays, les jeunes filles qui tombent enceintes sont tenues de quitter l'école et le nombre de jeunes mères qui retournent à l'école tend à être faible. Dans certains pays, les jeunes femmes sont exclues de l'école si elles ont recours à l'avortement.

**e) La santé et les droits sexuels et procréatifs et l'autonomisation économique**

Les droits économiques des femmes, en particulier en lien avec le travail et les revenus, font progresser l'économie et le développement durable, et améliorent les moyens de subsistance. L'importance de poursuivre une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous est mise en évidence par l'objectif 8. Toutefois, les femmes demeurent plus touchées que les hommes par la pauvreté, le travail non rémunéré que constituent les soins dont la charge leur incombe et l'emploi précaire. Les soins dont la charge incombe aux femmes peuvent limiter leur accès à des services de santé sexuelle et procréative, ce qui peut à son tour accroître leur charge de travail en les empêchant de décider si elles veulent avoir des enfants, et si oui, quand et combien. Compte tenu des avantages sociaux que présentent la puériculture et d'autres programmes d'appui, et du fait que les femmes continueront de travailler à la fois dans le secteur structuré et dans le secteur non structuré de l'économie, un appui aux soins dont la charge incombe aux femmes demeure de la plus haute importance pour l'autonomisation économique des femmes, ainsi que pour la santé et le bien-être des femmes et des membres de leur famille. Outre l'appui au travail domestique, les cadres réglementaires, y compris les politiques et pratiques qui appuient et promeuvent l'accès universel à la santé et aux droits sexuels et procréatifs, devraient être élargis à la fois dans le secteur structuré et dans le secteur non structuré de l'économie pour aider les femmes à accéder à un travail décent, à être en meilleure santé et à acquérir une plus grande stabilité économique.

**f) La santé et les droits sexuels et procréatifs et la participation à la vie politique**

La participation des femmes à la vie publique et politique et leur accès aux fonctions de direction sont indispensables à la lutte contre la pauvreté et l'inégalité entre les sexes. Si nous voulons atteindre la cible 5.5, à savoir garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux

fonctions de direction, la participation des femmes doit être source de transformation et leur voix doit être entendue dans tous les domaines de la vie publique, que ce soit au sein de leur foyer, dans les rencontres de proximité ou dans les parlements nationaux. Cependant, les normes sociales qui régissent les rôles et les responsabilités domestiques des femmes limitent bien souvent leur autonomie en matière de procréation, et restreignent le temps qu'elles passent en dehors de leur foyer. En outre, les femmes qui sollicitent ou exercent une fonction publique sont souvent exposées à la violence et au harcèlement sexuel. Il est particulièrement important de faire de la lutte contre la violence sexuelle une partie essentielle de la promotion de la participation des femmes à la vie politique et aux procédés de consolidation de la paix et de reconstruction dans les situations consécutives à un conflit. Il faut s'attacher davantage à encourager le renforcement des circonscriptions en faveur des femmes et à mettre en place des réseaux au niveau local en vue de renforcer la capacité des femmes, au niveau individuel comme au niveau collectif, à participer à la vie politique et publique.

**g) Recommandations**

La Fédération internationale pour la planification familiale formule les recommandations suivantes :

a) Les gouvernements doivent donner la priorité à l'intégration de la santé et des droits sexuels et procréatifs dans l'élaboration des politiques aux niveaux mondial et régional, ainsi que dans les plans nationaux en vue d'assurer des investissements;

b) Les gouvernements doivent donner la priorité à la santé et aux droits sexuels et procréatifs aussi bien dans le domaine de la santé que dans celui de l'égalité des sexes. Au niveau national, cela exige des engagements et des investissements de la part du Ministère de la santé et du Ministère de l'égalité des sexes ou des femmes, puisque la santé et les droits sexuels et procréatifs couvrent l'ensemble des droits fondamentaux des femmes;

c) Les gouvernements devraient veiller à ce que les lois nationales soutiennent la santé et les droits sexuels et procréatifs des femmes et des filles, et respecter les obligations internationales qui leur incombent en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

d) Les gouvernements doivent inclure l'accès à la santé et aux droits sexuels et procréatifs dans les cadres réglementaires qui encouragent l'accès des femmes à un travail décent. Ces cadres devraient être élargis dans le secteur structuré et dans le secteur non structuré de l'économie;

e) Les investisseurs et les gouvernements doivent donner la priorité à l'accroissement des investissements et des efforts visant à remédier au manque de données et à recueillir des données solides. Les organismes des Nations Unies et les institutions multilatérales devaient œuvrer de concert avec les gouvernements pour améliorer la collecte des données, ventilées par âge et par sexe, sur la santé et les droits sexuels et procréatifs et d'autres domaines essentiels ayant trait à l'égalité des sexes;

f) Les gouvernements doivent veiller à ce que les lois nationales protègent les femmes contre la violence sexuelle et sexiste conformément aux obligations

internationales et aux engagements pris en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme, et à ce que ces lois soient appliquées en toutes circonstances;

g) Les gouvernements doivent donner la priorité à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes d'éducation sexuelle complète;

h) Les gouvernements, les donateurs et la société civile devraient encourager la mise en place de services dans le domaine de la santé sexuelle et procréative, du VIH et de la violence sexuelle et sexiste afin de promouvoir la santé des femmes et leur autonomisation;

i) Les gouvernements, les donateurs et la société civile doivent faire en sorte que la lutte contre la violence sexuelle fasse partie de la promotion de la participation des femmes à la vie politique et aux procédés de consolidation de la paix et de reconstruction dans les situations consécutives à un conflit. et veiller à ce que les femmes aient accès à toute la gamme des services dans le domaine de la santé et des droits sexuels et procréatifs dans les situations de conflit, de crise et d'urgence humanitaire;

j) Les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions multilatérales et la société civile doivent donner la priorité à la santé et aux droits sexuels et procréatifs en vue de lutter contre les normes sociales défavorables aux femmes;

k) Les donateurs, les institutions multilatérales et les gouvernements nationaux devraient poursuivre et accroître les investissements dans toute la gamme des services dans le domaine de la santé et des droits sexuels et procréatifs, y compris les services de planification familiale axée sur les droits;

l) Les gouvernements et la société civile doivent veiller à ce que les mécanismes et les stratégies de financement du développement durable pour l'après-2015 qui déterminent les domaines qui seront couverts par ce financement donnent la priorité à la santé sexuelle et procréative des femmes et des filles;

m) Les donateurs et les institutions multilatérales devraient accroître les investissements à l'intention de la société civile et des réseaux d'établissements universitaires afin qu'ils examinent les liens entre la santé sexuelle et procréative et l'autonomisation des femmes et des filles.